

Décision

Générale

colonial

Décision n° 13-84-1903 nommant MM. Piron et Langlois membres du conseil d'administration.

n° 13-84-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 mai 1903

Numéro JO
n° 84 du 01/06/1903

Date du numéro
1 juin 1903

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable au Protectorat l'ordonnance du 18 Septembre 1844: Vu le décret du 11 octobre 1899 portant réorganisation du Conseil d'administration de la côte française des Somalis

Vu la décision en date du 29 mai, nommant secrétaire général p. i. M. Vennat, chef du bureau des finances. du Conseil d'administration : Attendu que MM. Simon et Garrigue, membres titulaires, et M. Roulet, membre suppléant du Conseil d'administration sont actuellement absents de la Colonie,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — M. Piron, administrateur adjoint de 1^{re} classe des colonies, siégera au Conseil d'administration en remplacement — 40: M. Vennat, qui siège déjà dans cette assemblée comme secrétaire général pi. Art. 2. — M. Langlois, agent de la Cie. des Messageries Maritimes, est nommé membre suppléant du Conseil d'administration en remplacement de M. Roulet, 'agent de la Société Industrielle de Djibouti, rentré en France. Art. 2 — La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

A. DUBARRY.